

Projet d'ombrières photovoltaïques

Commune de Andrézieux-Bouthéon (42)

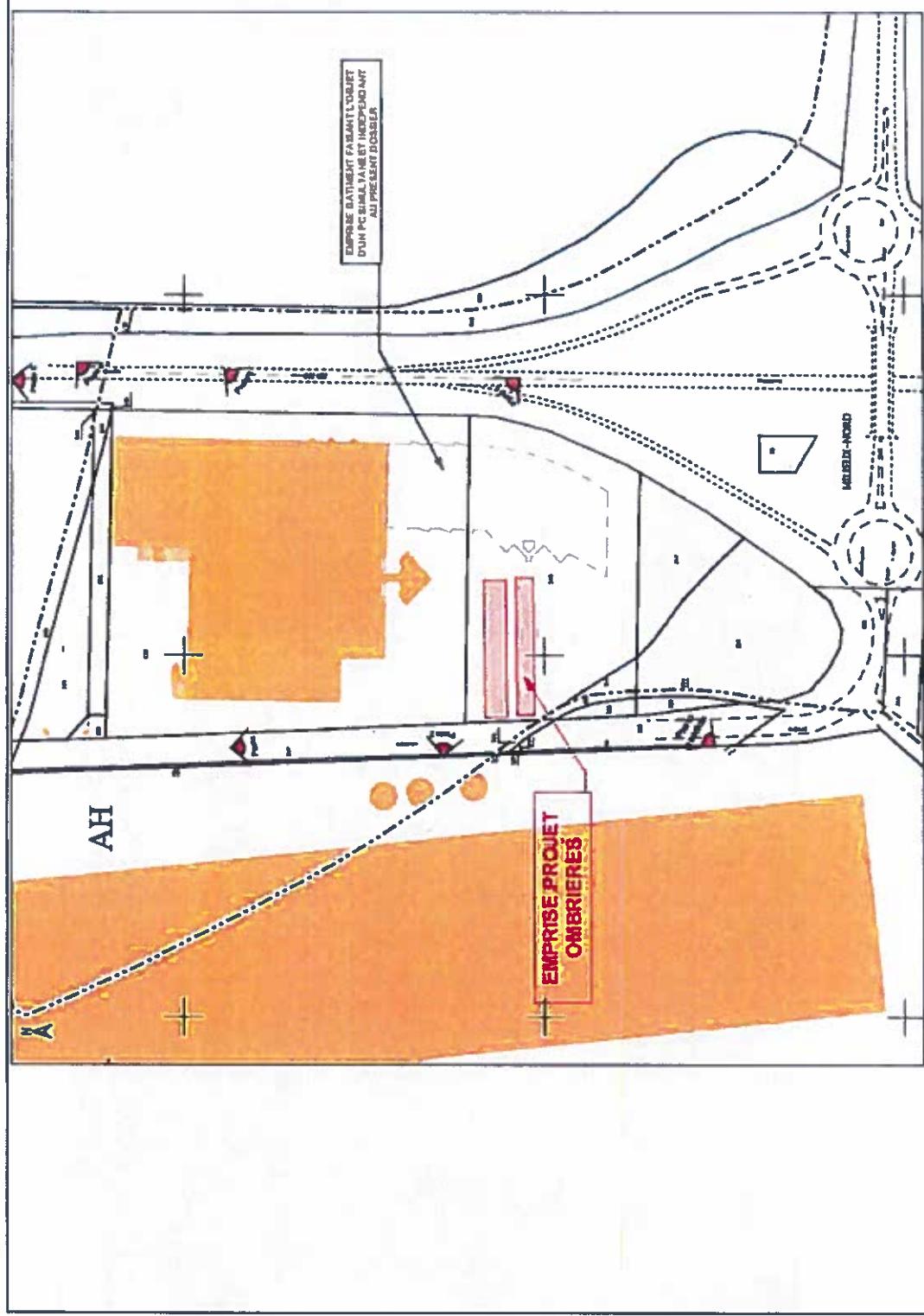
Annexe 2 : Plan de Situation



Projet d'ombrières photovoltaïques

Commune de Andrézieux-Bouthéon (42)

Annexe 2 : Plan de Situation



Projet d'ombrières photovoltaïques

Commune de Andrézieux-Bouthéon (42)

Annexe 3 : Photos



Projet d'ombrières photovoltaïques

Commune de Andrézeux-Bouthéon (42)

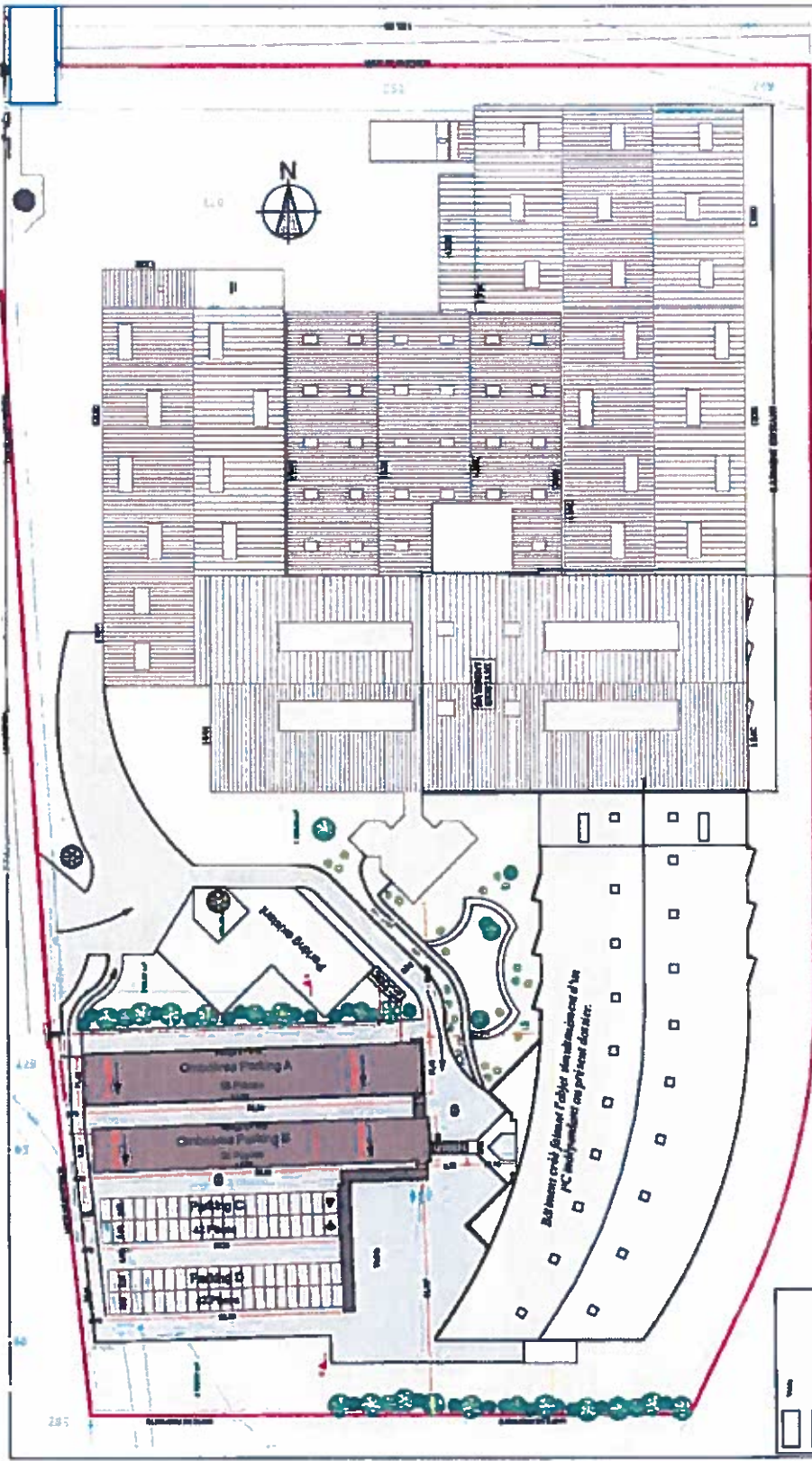
Annexe 3 : Photos



Projet d'ombrières photovoltaïques

Commune de Andrézieux-Bouthéon (42)

Annexe 4: Plan de Masse



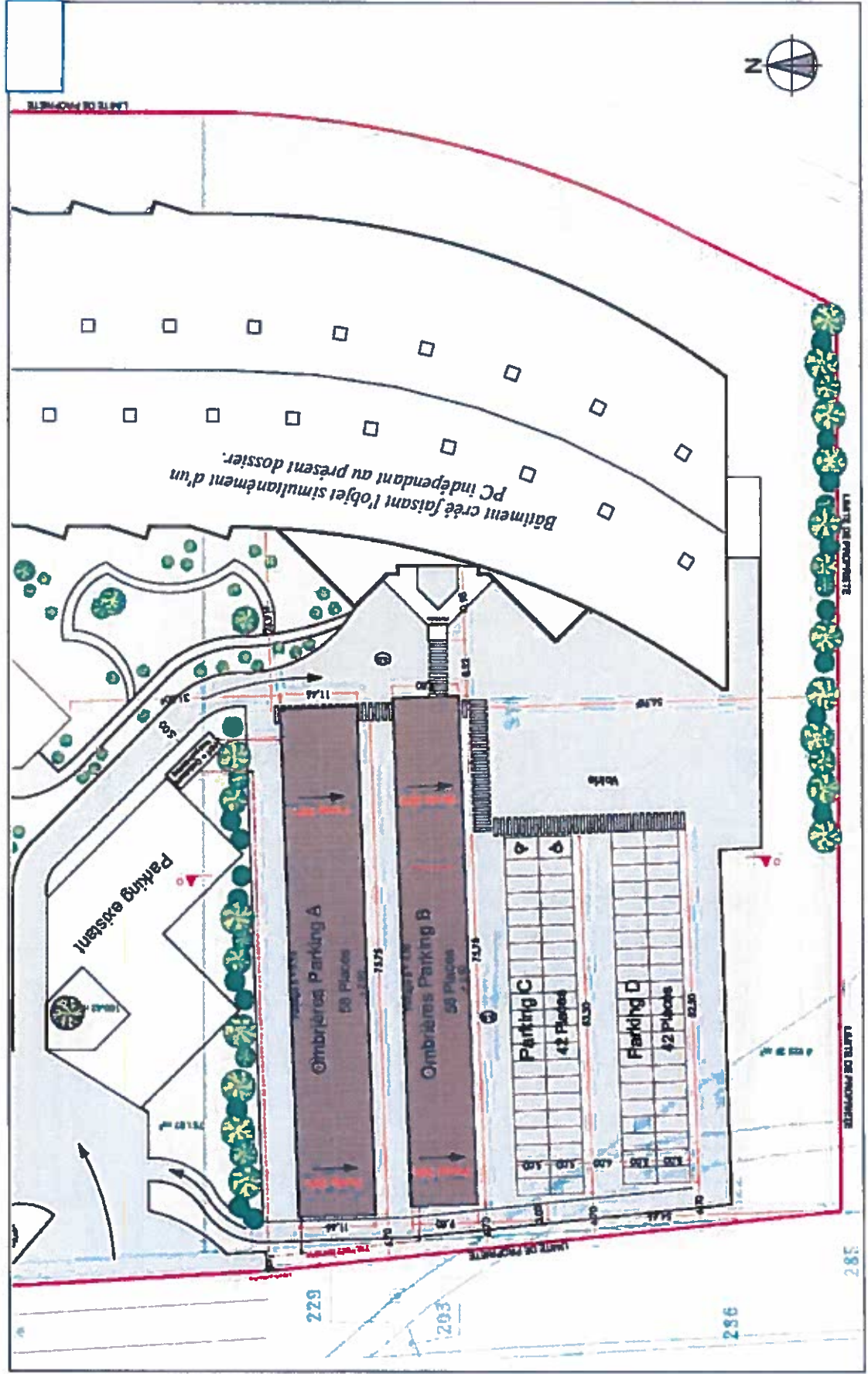
| | |
|---|-------------------------|
| Surface Terrain | = 51 573 m ² |
| Emprise au sol projet | = 1610 m ² |
| Surface de Plancher créée | = 0 m ² |
| Surface Espaces verts | = 8 422 m ² |
| Surface Parking/Voie | = 6 993 m ² |
| Nombre de stationnements créés | = 0 |
| Nb de stationnements abrités sous ombrières | = 116 |
| Nb de stationnements à découvert | = 234 |

PLAN DE MASSE D'ENSEMBLE

Projet d'ombrières photovoltaïques

Commune de Andrézieux-Bouthéon (42)

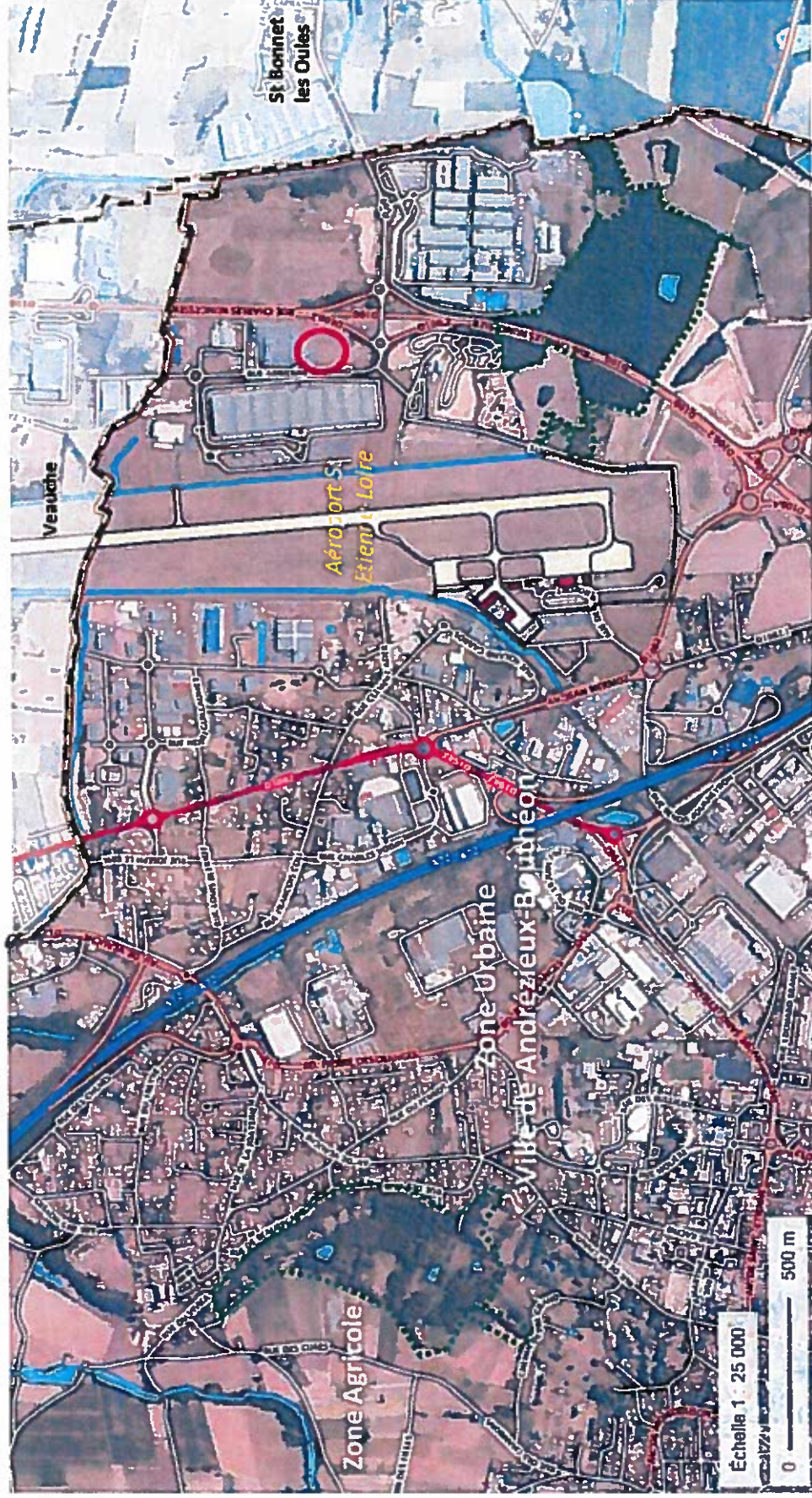
Annexe 4: Plan de Masse



Projet d'ombrières photovoltaïques

Commune de Andrézieux-Bouthéon (42)

Annexe 5 : Plan des abords



NOTICE ENVIRONNEMENTALE

PROJET

Nature du projet Ombrières photovoltaïques

Maître d'ouvrage IMMAUT

Emprise au sol 1 610 m²

Réglementation Permis de construire

applicable au projet Examen au cas par cas ¹ (article R122-2 du Code de l'environnement) : Rubrique 30

Objectifs de la notice

- réaliser un état des lieux environnemental mettant en exergue les enjeux, sensibilités, atouts et faiblesses, forces et contraintes des parcelles concernées
- anticiper les exigences réglementaires et propositions selon doctrine "Eviter-Réduire Compenser"

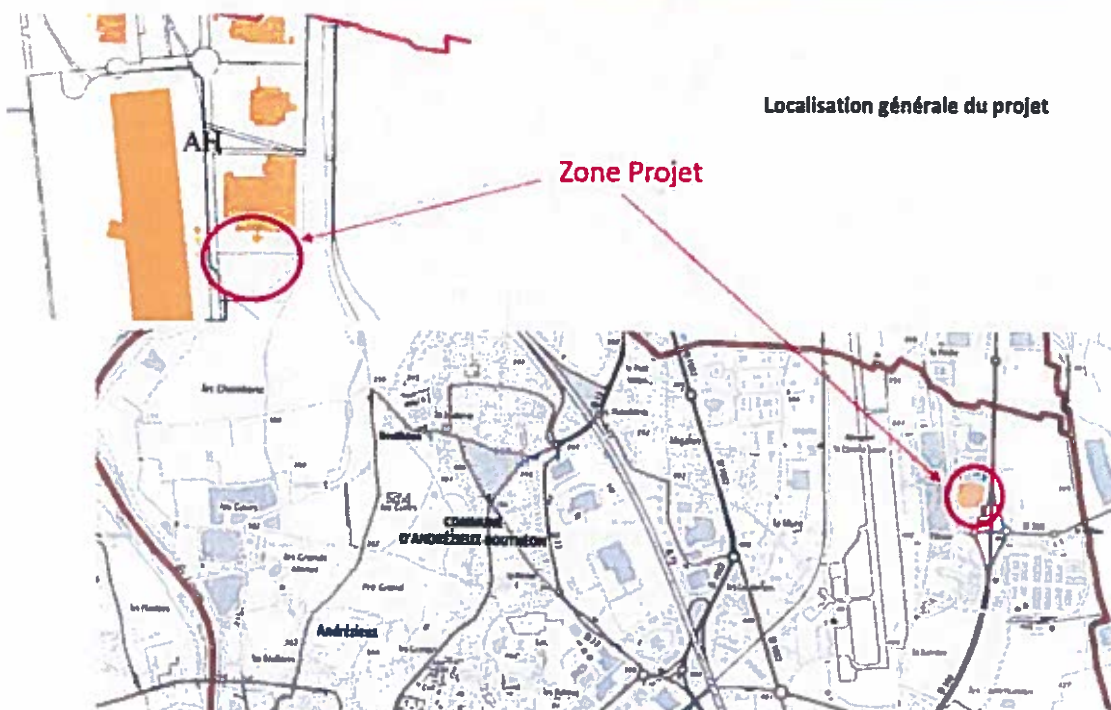
LOCALISATION

Département Loire (42)

Commune Andrézieux-Bouthéon

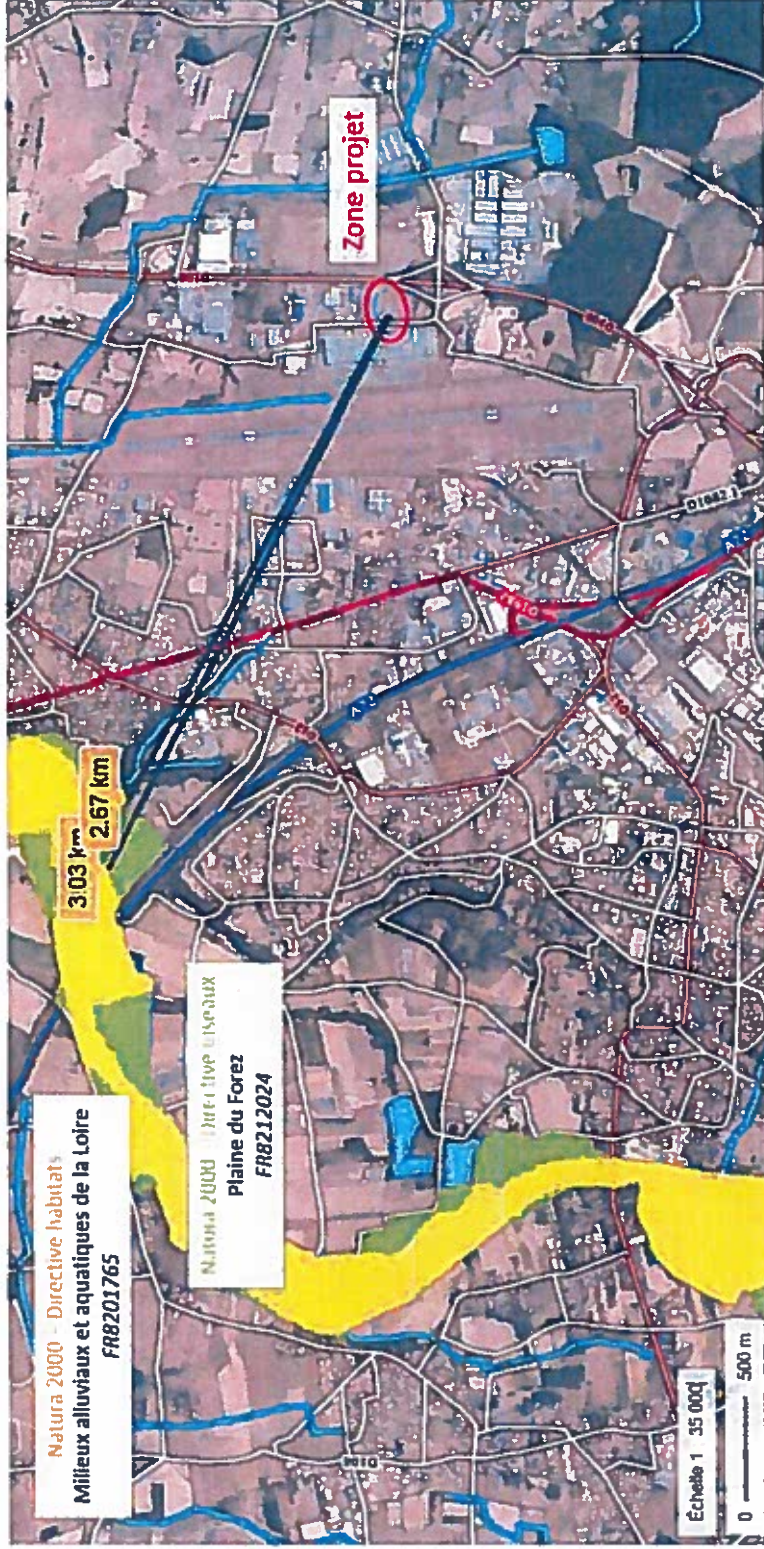
Adresse 3 rue Adrienne Bolland, 42160 Andrézieux-Bouthéon

Situation



Projet d'ombrières photovoltaïques sur parkings
Commune de Andrézieux Bouthéon

Synthèse : Milieu naturel Biodiversité



| Thématiques | Caractéristiques | Enjeux Associés | Preconisations |
|---|---|--|---|
| PERIMETRE REGLEMENTAIRES ET D'INVENTAIRES LIES AU PATRIMOINE NATUREL | | | |
| NATURA 2000 | Site le plus proche à plus de 2,6 km | Pas d'enjeu particulier | Pas de préconisation particulière |
| Parc Naturel Régional | Projet situé hors du périmètre (16,7 km du PNR du Pilat) | Pas d'enjeu particulier | Pas de préconisation particulière |
| Faune | La zone logistique est peu favorable à la faune : zone industrialisée/anthropisée, parking bitumé, proche d'un aéroport | Eviter la mortalité d'espèces faunistiques protégées | limiter l'impact de l'éclairage nocturne sur l'avifaune |
| FAUNE / FLORE | | | |

Synthèse : Milieu naturel Biodiversité



| Thématiques | Caractéristiques | Enjeux Associés | Préconisations |
|---|---|-------------------------|-----------------------------------|
| PERIMETRE REGLEMENTAIRES ET D'INVENTAIRES LIES AU PATRIMOINE NATUREL | | | |
| ZNIEFF Type 2 | Le site est relativement proche d'une ZNIEFF de type 2, cependant la nature de l'occupation du sol et les obstacles tels que l'aéroport engendrent une inadéquation entre le site et la ZNIEFF. La zone d'implantation des ombrières se situe à plus de 770 m et l'environnement industrialisé n'est pas propice aux espèces fréquentant la ZNIEFF. | Pas d'enjeu particulier | Pas de préconisation particulière |
| ZICO | Le site se situe dans une ZICO (zone RA09 Plaine du Forez). Des ombrières ne constituent pas un obstacle à la fréquentation des oiseaux, cependant la nature des activités sur et proche du site (aéroport) ne favorisent pas cette fréquentation. | Pas d'enjeu particulier | Pas de préconisation particulière |



**Projet d'ombrières photovoltaïques sur parkings
Commune de Andrézieux Bouthéon**

Synthèse : Milieu humain

| THEMATIQUES | CARACTERISTIQUES | ENJEUX ASSOCIES | PRECONISATIONS |
|---|--|---|---|
| AMENAGEMENT DU TERRITOIRE | | | |
| Démographie | Andrézieux Bouthéon : 9 947 habitants en 2015, en augmentation. | Pas d'enjeu particulier | Pas de préconisations particulières |
| Document d'urbanisme | PLU approuvé Le site se trouve en zone AUfa3 | Projet d'ombrières photovoltaïques autorisé sur la zone | Prendre en compte les contraintes réglementaires |
| Servitudes | Plusieurs servitudes sont identifiées sur les parcelles supports du projet : -B2 liée au PPRT SNF -T5 servitudes aéronautiques de dégagement Ces servitudes ont été prises en compte dans la conception du projet. | Servitudes B2 et T5 prises en compte ; | Respects des préconisations et réglementations liées à ces servitudes. |
| | Le projet n'est pas situé à proximité d'un périmètre de surveillance de captage eaux potables | Pas d'enjeu particulier dans le cadre du présent projet | Pas de préconisations particulières |
| Usages – Activités Economiques - Réseaux | | | |
| Commerce | Le projet est situé dans une zone d'activités dont certaines sont classées. L'entreprise Autajon HAUBTMANN est classée ICPE. Les enjeux environnementaux et paysagers ont été pris en compte dans la conception de cette zone. | Améliorer la qualité environnementale de Participer à la politique de développement des ENR. | Pas de préconisations particulières |
| Réseaux | D100 à proximité immédiate du site. Maillage de voirie interne existant et suffisant. Le projet d'ombrières n'engendrera pas de trafic supplémentaire | Pas d'enjeu particulier dans le cadre du présent projet | Pas de préconisation particulière |

Synthèse : Risques Naturels et technologiques

La commune est concernée par plusieurs risques et nuisances : le projet est géographiquement concerné par le risque de transport de matières dangereuses et par le risque industriel (PPRT SNF)

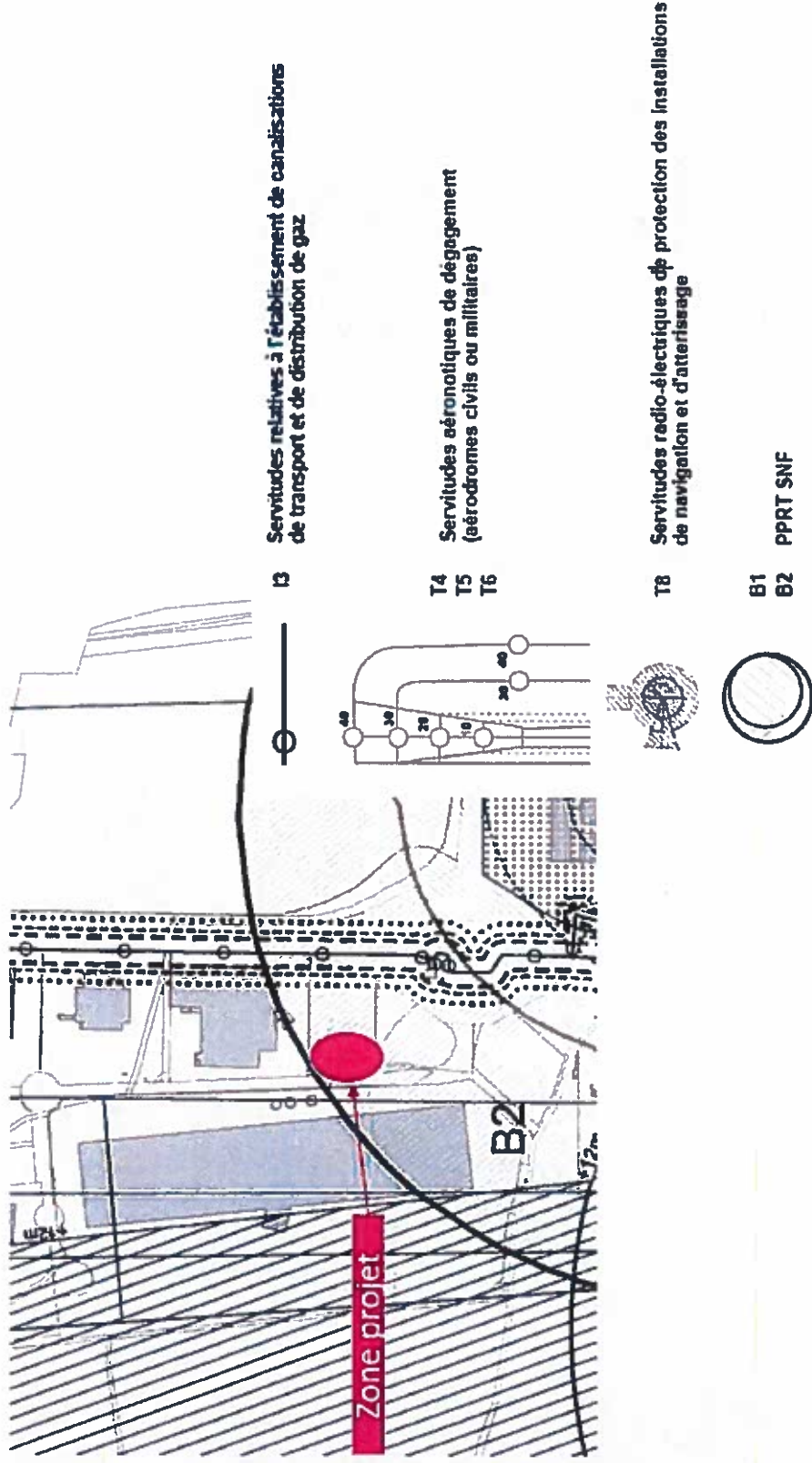
⇒ Le projet, dans sa conception, n'est pas impacté par ses risques.



Projet d'ombrières photovoltaïques sur parkings
Commune de Andrézieux Bouthéon

Extrait du Plan des Servitudes d'Utilité Publiques du PLU de Andrézieux Bouthéon.

⇒ La zone projet est concernée par les servitudes T5 et B2. Elles seront prises en compte dans la conception du projet d'ombrières.



**Projet d'ombrières photovoltaïques sur parkings
Commune de Andrézieux Bouthéon**

Synthèse : Risques Naturels et technologiques

| THEMATIQUES | CARACTERISTIQUES | ENJEUX ASSOCIES | PRECONISATIONS |
|------------------------|---|--|--|
| Risques Naturels | <u>Inondation</u> La zone projet n'est pas concernée par ce risque. | Pas d'enjeu particulier | <i>Pas de préconisation particulière</i> |
| Risques Technologiques | <u>Transport de matières dangereuses</u> Commune concernée par le risque de transport de matières dangereuses | Les ombrières seront implantées en tenant compte du recul à tenir vis-à-vis de la D100 | <i>Pas de préconisation particulière</i> |
| | <u>Risques industriels</u> Classée SEVESO* seuil haut, l'entreprise SNF est la seule identifiée par l'Etat comme présentant un risque majeur sur la commune. | Pas d'enjeu particulier La présence des ombrières n'a pas pour conséquence d'accroître les risques. | <i>Pas de préconisation particulière</i> |
| | <u>Risque rupture de barrage</u> La zone projet n'est pas concernée par ce risque. | Pas d'enjeu particulier | <i>Pas de préconisation particulière</i> |

Synthèse : Patrimoine et Paysage

Bref historique :

Ville moderne de près de 10.000 habitants aujourd'hui, Andrézieux-Bouthéon est née de l'union, en 1965, de deux communes complémentaires. La fusion des deux communes fût effective le 1er mars 1965. Le maire d'Andrézieux était alors Pierre Desgranges et le maire de Bouthéon, Jean Imbert. Pour certains observateurs, la situation géographique privilégiée des deux communes, étant proches de Saint-Etienne (13 Km), les prédestinait à un développement industriel et commercial important. Dans les années 50, il y eut d'ailleurs un projet de création d'une agglomération urbaine dite ville des Trois ponts regroupant Andrézieux, Bonson, Bouthéon, Saint Cyprien, Saint Just sur Loire et Saint Rambert (ces deux dernières communes fusionneront en 1973). Toutefois, il fallut attendre 1964 pour que le projet de rapprochement entre Andrézieux et Bouthéon, longuement prévisible, se concrétise... rapidement. Ainsi, en août 1964, la Préfecture de la Loire leur fit connaître que la création d'une zone industrielle et d'une zone d'habitation imposait, pour des questions de financement et de répartition d'impôts, la fusion des deux communes. Les deux conseils municipaux donnaient alors le feu vert. Le 18 janvier 1965 était publié le décret ministériel d'approbation. Publié au Journal Officiel, il prononçait la fusion des communes d'Andrézieux (canton de Saint-Rambert) et de Bouthéon (canton de Saint-Galmier) et décidait que la nouvelle commune prenait le nom d'Andrézieux-Bouthéon, avec une appartenance au canton de Saint-Galmier.

Le dimanche 28 février 1965, la fusion des deux communes devenait effective.

La nouvelle ville d'Andrézieux-Bouthéon comptait alors 3531 habitants, 2575 provenant d'Andrézieux et 956 de Bouthéon. En 1968, le recensement donnait une population totale de 3952 habitants, puis 7640 en 1975, 8877 en 1982, 9407 en 1990.

Le dernier recensement officiel a comptabilisé 9895 andréziens-bouthéonnais.

Côté superficie, Andrézieux apporta ses 438 hectares et Bouthéon ses 1190 hectares, soit un total de 1628 hectares.

Suite à la fusion, un programme d'aménagement fut mis en place, comprenant la création d'une zone industrielle de 120 hectares, une zone d'habitation dans un nouveau quartier appelé "La Chapelle" (trait d'union entre les quartiers d'Andrézieux et de Bouthéon) et un terrain de sport de 6 hectares séparant la zone d'habitation et la zone industrielle

Environnement du site :

Bordé à l'Est par la D 100 et l'usine SNF

A l'Ouest par une base logistique EASY DIS et l'aéroport de St ETIENNE BOUTHEON.

Au Nord sont implanté d'autres sites industriels.

Au Sud les parcelles se terminent en prairie délimitées par la bretelle de sortie de la D 100, le giratoire et la voirie de desserte du lotissement.

L'ensemble de l'environnement est essentiellement aménagé de bâtiments industriels.

Le terrain est plan aucune végétation particulière ne le caractérise.

Partie architecturale et fonctionnement :

La partie architecturale est dictée par l'ensoleillement, le bâtiment existant et le projet d'extension du dit bâtiment existant faisant l'objet d'un permis simultané et indépendant de ce présent projet.

-Bâtiment existant : parallélogramme de forme simple de 9 m de hauteur avec bardage métallique gris anthracite, des ouvertures verticales et horizontales pour casser le linéaire et apporter de la lumière aux employés. Il est implanté au Nord du terrain d'assiette.

**Projet d'ombrières photovoltaïques sur parkings
Commune de Andrézieux Bouthéon**

- Bâtiment créé par extension : parallélogramme de forme cintré dont la courbe sera conditionnée par le tracé de la bretelle de sortie de la D 100. Ce bâtiment s'inscrira dans la continuité architecturale de l'existant et abritera entre autres, les vestiaires / sanitaires de l'ensemble du site. Il sera implanté au Sud-Est du terrain d'assiette et fait donc l'objet d'un permis de construire indépendant au présent dossier.
- Création des ombrières : les 2 fils d'ombrières abriteront 116 places de parkings. Elles seront implantées au Sud-Ouest du terrain d'assiette, là où l'ensoleillement sera des plus favorables.

Le projet d'ombrières viendra s'implanter sur des aires de stationnement existantes sur ce site alliant industrialisation et environnement.

La ville de Andrézieux Bouthéon ne compte aucun monument inscrit ou classé aux Monuments Historiques.

| THEMATIQUES | CARACTERISTIQUES | ENJEUX ASSOCIES | PRECONISATIONS |
|--|---|----------------------------|---|
| Paysage Perçu | Le projet sera situé en zone anthropisée en zone d'activités. | Pas d'enjeu particulier | Pas de préconisations particulières |
| Paysage vécu | Peu de co-visibilité possible depuis l'extérieur du site, notamment grâce à la végétation existante et la présence de la base industrielle (depuis la rue Adrienne Bolland), depuis la D100 les ombrières ne seront plus visibles lorsque l'extension du bâtiment aura été construite. Les riverains pourront éventuellement, de manière lointaine, apercevoir les ombrières. Il est à noter que le regard sera « arrêté » par les bâtiments qui sont plus hauts que les ombrières. | limiter les co-visibilités | Veiller à l'intégration paysagère du projet |
| PATRIMOINE | | | |
| Périmètres (sites classés et inscrits) | Aucun site identifié dans un rayon de 500 m | Pas d'enjeu particulier | Pas de préconisations particulières |
| Architecture | Le site n'est pas situé dans le périmètre des 500 m d'un monument historique classé. | Pas d'enjeu particulier | Pas de préconisations particulières |

| Nature | | Commentaires | Sensibilité |
|----------------------|--------------------------------------|---|-------------|
| MILIEU NATUREL | Eau | Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP. Le projet d'extension du parking existant a fait l'objet d'un permis d'aménager et d'un DLE, le projet d'ombrières n'apportera aucune modification aux mesures compensatoires mis en œuvre (Bassin, noue,...) | 0 |
| | Zones protégées | Pas d'enjeu particulier, le site projet n'est concerné par aucun zonage environnemental, sauf une ZICO. Le site se situe dans une ZICO (zone RA09 Plaine du Forez). Des ombrières ne constituent pas un obstacle à la fréquentation des oiseaux, en outre la nature des activités sur et proche du site (aéroport) ne favorisent pas cette fréquentation. | 1 |
| | Faune/flore | Limiter l'impact de l'éclairage nocturne sur l'avifaune | 0 |
| | Paysage et visibilité | Le projet est situé en zone anthropisée, les constructions existantes sont hautes et imposantes, les ombrières n'accrocheront que peu le regard dans un tel environnement De plus, un soin tout particulier a été apporté dans la conception même du site pour l'intégrer au mieux dans l'environnement | 0 |
| | Risques Naturels | Le projet ne présente pas de sensibilités vis-à-vis des risques naturels, hormis le risque industriel PPRT SNF et la proximité de l'aéroport. Ces risques seront pris en compte dans la conception du projet. Les structures seront dimensionnées selon les charges climatiques et sismiques. | 1 |
| ENVIRONNEMENT HUMAIN | Activités | Le projet consiste en la mise en place d'ombrières sur un parking. | |
| | Archéologie et Monuments Historiques | L'enjeu est de développer les énergies renouvelables sur les espaces artificialisés Aucun vestige archéologique recensé dans l'emprise du projet. Le projet ne se situe pas dans le périmètre de 500 m d'un Monument historique | 0 |
| CONTRAINTES | Document d'urbanisme | PLU Zone AUfa3, le règlement permet la construction d'ombrières photovoltaïques | 0 |
| | Réseau divers | Deux servitudes sont identifiées sur les parcelles supports du projet : B2 liée au PPRT SNF et T5 servitudes aéronautiques de dégagement. Ces servitudes seront prises en compte dans l'implantation des ombrières (recul). | 0 |